

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne en date du 3 août 2021, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Langres ;

**VU** la demande en date du 11 janvier 2024 émanant de M. le Maire délégué d'Heuilley-Cotton (commune de Villegusien-le-Lac) – 4, place Jean Moulin – 52600 Villegusien-le-Lac ;

**VU** les avis des 16 janvier 2024 de M. le Maire de Le Pailly et 17 janvier 2024 de M<sup>me</sup> le Maire de la commune de Noidant-Chatenoy ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'abattage d'arbres, situés sur la RD 122 des PR 08+960 à 10+021 sur le territoire d'Heuilley-Cotton (commune de Villegusien-le-Lac), nécessitent, pour des raisons de sécurité, la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du Conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Langres ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 15 jours, des travaux relatifs à l'abattage d'arbres, situés sur la RD 122 des PR 08+960 à 10+021 sur le territoire d'Heuilley-Cotton (commune de Villegusien-le-Lac), la circulation est réglementée comme suit :

- La circulation et le stationnement sont interdits dans les deux sens, sur la section de route départementale désignée ci-après et représentée sur le plan joint en annexe n°1 :

- RD 122 du PR 08+000 au PR 10+021.

- La circulation est déviée dans les deux sens, par l'itinéraire de substitution ci-après :
  - RD 122, du PR 08+000 jusqu'au carrefour avec la RD 141, via Noidant-Chatenoy ;
  - RD 141, du carrefour avec la RD 122 jusqu'au carrefour avec la RD 26, via Le Pailly ;
  - RD 26, du carrefour avec la RD 141 jusqu'au carrefour avec la RD 122, via Heuilley-Cotton ;
  - RD 122, du carrefour avec la RD 26 jusqu'au PR 10+021.

## **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable du 24 février 2024 au 10 mars 2024. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : Pôle technique de Langres – route de Noidant – 52200 Langres,
- de jalonnement d'itinéraire de déviation par : Pôle technique de Langres – route de Noidant – 52200 Langres.

La signalisation susmentionnée sera entretenue par la commune de Villegusien-le-Lac – 4, place Jean Moulin – 52600 Villegusien-le-Lac.

## **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Villegusien-le-Lac,
- affichage en mairies de Noidant-Chatenoy et Le Pailly,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

## **ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

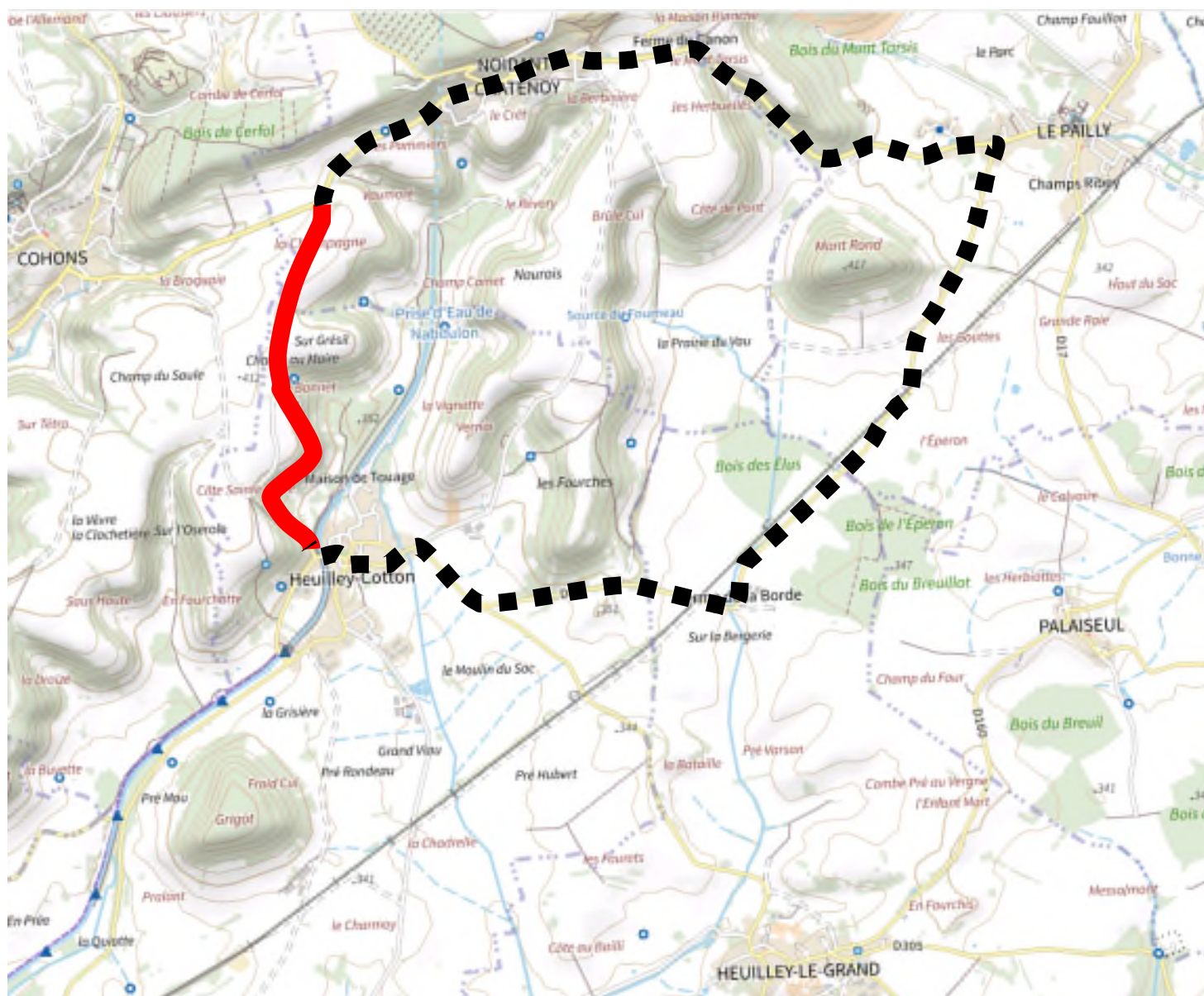
M. le Directeur général des services départementaux, M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M<sup>me</sup> le Maire de la commune de Villegusien-le-Lac,
- M<sup>me</sup> et M. les Maires des communes de Noidant-Chatenoy et Le Pailly,
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le Médecin-chef du SAMU,
- M. Joël DEMANGE, maire délégué d'Heuilley-Cotton.

À Chaumont, le 18 janvier 2024

Le Président du conseil départemental  
Pour le Président et par délégation,



 Section interdite à la circulation

 Itinéraire de déviation